



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 décembre 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 Novembre 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1996

**Facturation d'interventions exceptionnelles des services municipaux
Fixation des modalités de calcul**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE,
Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE,
Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS,
Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Christiane ROUSSELLE,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel
PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET,
M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine
REYSSAT, Mme Marie•Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Claire MINALI-BELLA

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

En dehors des tâches habituellement dévolues aux services municipaux, de façon exceptionnelle ces derniers sont parfois sollicités pour intervenir de façon urgente pour des problèmes relevant de la sécurité ou de la salubrité publique, de même que pour accompagner dans leur mission les interventions du service d'incendie et de secours ou de police, ou bien encore dès lors que l'entreprise privée, pour raison de fermeture ou de week-end, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux qui, normalement, relèvent du secteur privé ; il convient donc, pour ces interventions très exceptionnelles, d'en fixer les modalités de calcul.

La facturation s'effectuera selon les modalités fixées ci-après, et sera adressée aux tierces personnes qui auront occasionné l'intervention des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le mode de facturation suivant :

- . Main-d'oeuvre : tarif en vigueur à la date de l'intervention
- . Matériel : tarif en vigueur à la date de l'intervention
- . Produits et matériaux : coût d'achat comprenant le prix d'achat et tous les frais accessoires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC